



■ Extrait du registre des délibérations  
 Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022  
 Séance du 13 juin 2022

**8 Mise à disposition d'éducateurs sportifs par les clubs - fixation du taux horaire applicable aux éducateurs sportifs**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUSTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI **6**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **33**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : **0**

■ **Date de la convocation : 21/06/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Par délibérations n°20 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 et n°21 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, la Ville a autorisé la mise à disposition d'éducateurs sportifs par les clubs. Toutefois, le taux horaire n'était pas mentionné. Il convient donc de préciser ce taux.

Dans le cadre des activités et animations sportives mises en place par la Ville, des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs ont été établies et demeurent inchangées. Elles précisent le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le taux horaire en vigueur de 13,36 € applicable aux éducateurs sportifs.

Le tableau ci-après précise la période concernée, le nombre d'heures maximum d'intervention et les modalités de versement de la prestation :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation par an
Amicale sportive de tir de Creil	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	40 heures / en huit fois
Club amical de tennis	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	420 heures / en huit fois
Avenir de Creil	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	1 100 heures / en quatre fois



Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627008-DE

Agglomération creilloise de basket	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	350 heures / en quatre fois
Angad taekwondo académie	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	50 heures / en deux fois
ECLA Handball	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	65 heures / en deux fois
Etoile nautique de l'Oise (ENO)	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022	50 heures / en deux fois

Il vous est demandé de fixer le taux horaire en vigueur de 13,36 € applicable aux éducateurs sportifs.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020,  
Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 juin 2022,  
Considérant, dans le cadre des activités et animations sportives mises en place par la Ville, qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs,  
Considérant, dans ce cadre, que la Ville doit procéder au remboursement des prestations effectuées par les éducateurs sportifs des associations sur la base des conventions établies,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33                      Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le tarif horaire en vigueur de 13,36 € applicable aux éducateurs sportifs.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 28 JUIN 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29 JUIN 2022

et publication ou notification le 29 JUIN 2022

affiché le 28 JUIN 2022

CREIL, le 29 JUIN 2022

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 28/06/2022

**SLO**

ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627008-DE